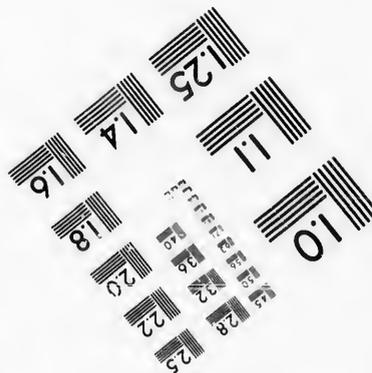
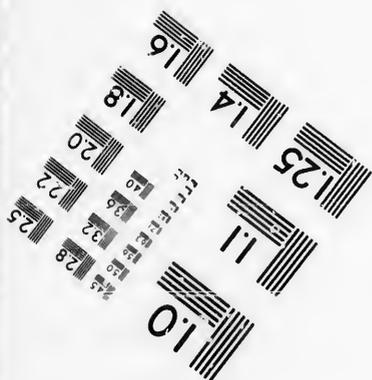
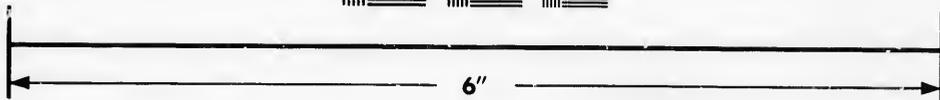
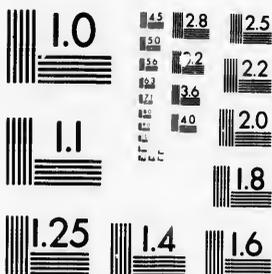


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur  | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input checked="" type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées   |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc., have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc., ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

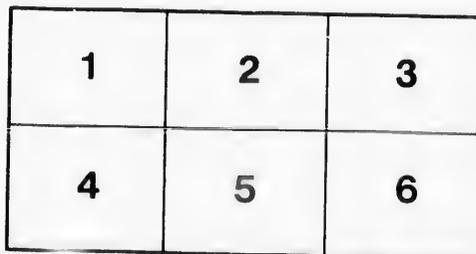
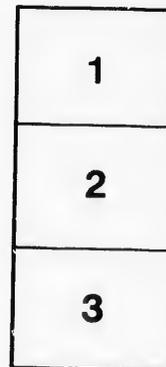
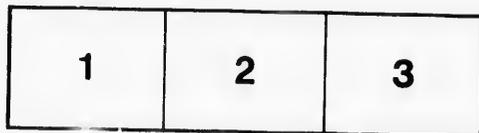
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

aire  
détails  
ues du  
t modifier  
ger une  
filmage

ées

errata  
to

pelure,  
on à

32X



DOCUMENTS RELATIFS

A LA

CONDUITE DE DIDACE TASSE

COMME

Inspecteur du revenu, Coroner et Greffier pour le District d'Iberville.

CONTIENANT UNE

REPOSE PAR ALEXANDRE DUFRESNE, ECUIER, M. P. P.

AUX

LETTRES DE DIDACE TASSE

ET

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, A. C. PAPINEAU, ECUIER

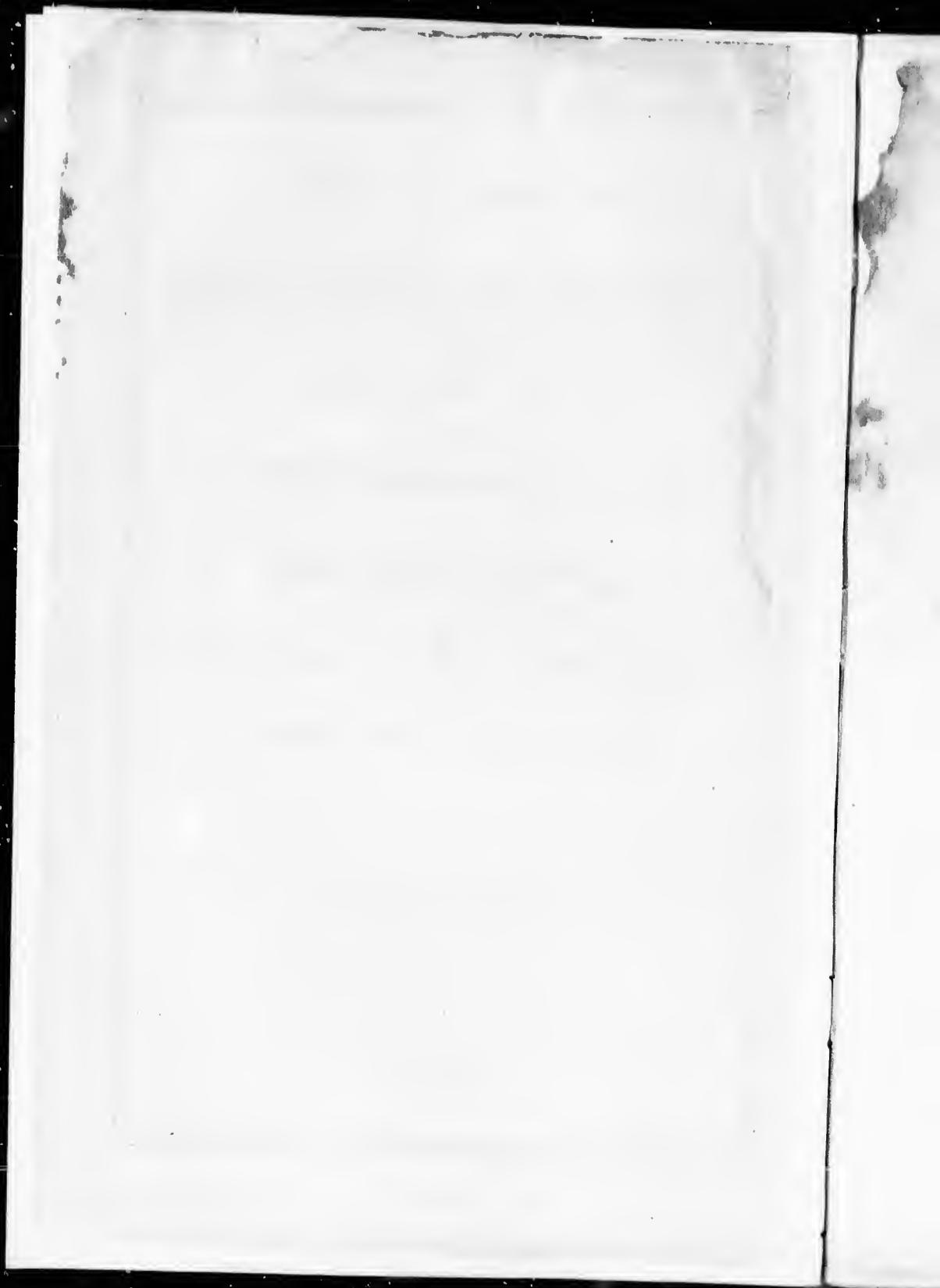
ET DES

TÉMOIGNAGES PRIS DURANT L'ENQUÊTE.



MONTREAL

1863.



DOCUMENTS RELATIFS

A LA

CONDUITE DE DIDACE TASSE

COMME

Inspecteur du revenu, Coroner et Greffier pour le District d'Iberville

CONTENANT UNE

REPOSE PAR ALEXANDRE DUFRESNE, ECUIER, M. P. P.

AUX

LETTRES DE DIDACE TASSE

LE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, A. C. PAPINEAU, ECUIER

ET LES

TÉMOIGNAGES PRIS DURANT L'ENQUÊTE.



MONTREAL

DES PRESSES DU JOURNAL *LE PAYS*, RUE STE.-THERÈSE.

1863.

1863

(1)

84409

## RÉPONSE

DB

### A. DUFRESNE, ECUIER, M. P. P.

Ne souscrivant pas à la *Minerve*, ce n'est que plusieurs jours après sa publication que j'ai vu la correspondance que M. Didace Tassé, ex-collecteur du revenu intérieur pour le district d'Iberville, ex-inspecteur des poids et mesures, ex-coroner et ex-greffier de la cour du comté d'Iberville, vient de publier dans ce journal ainsi que la correspondance qu'il a échangée avec le gouvernement relativement à sa destitution de ces différentes charges.

Comme dans cette correspondance ce Monsieur dit que ces destitutions n'ont eu lieu que *dans le but d'abattre un adversaire politique et de se partager ses dépoilles ; et pour plaire à M. Dufresne le dénonciateur et le plaignant ; je crois devoir exposer au public la conduite que j'ai tenue dans cette affaire afin de le mettre en état de juger qui de moi ou de M. Tassé est coupable.*

Voici les faits : Longtemps avant mon élection en 1861, plusieurs personnes étaient venues me trouver me disant qu'elles avaient été témoins dans des enquêtes tenues par M. Tassé, qu'elles avaient été taxées, que ce monsieur leur avait fait signer des reçus, afin, disait-il, de retirer l'argent du gouvernement, et que quand elles étaient retournées chez M. Tassé à plusieurs reprises pour réclamer leur paiement, il leur disait que le

gouvernement ne leur avait rien alloué.

Des aubergistes me demandèrent souvent combien ils avaient à payer pour leurs licences. Je leur disais que le montant requis par la loi était de \$34. Mais, c'est *drôle*, disait l'un, il m'a fait payer \$35, un autre \$36, un autre \$37 et enfin jusqu'à \$39 pour une licence de campagne.

Qu'allons-nous faire, disaient-ils ? " Vous avez le droit de vous faire rembourser le surplus." Oui, mais si je le poursuis, il sera toujours sur mon *dos* pour me faire payer l'amende, j'aime mieux me laisser voler quelques piastres que de m'exposer à en payer \$50, car il est vindicatif. Je fus informé aussi dans ce même temps là que des aubergistes avaient payé le montant de leur licence et n'y avaient pas reçu, quoique l'ayant demandée plusieurs fois. Ainsi, longtemps avant ma première élection, j'étais en possession de faits qui me portaient à croire que ce monsieur avait la conscience *élastique* et qu'il n'était pas comme il le pronait bien haut et dans toutes les circonstances, *un parfait catholique et un homme à bons principes.*

Si, comme il le dit, j'avais été *un ennemi envieux, jaloux et cupide* et que j'eusse voulu *partager ses dépoilles*, je n'avais qu'à me mettre à l'œuvre et je crois que j'aurais réussi dans le temps

aussi bien que je l'ai fait plus tard, car le ministère Cartier, quoiqu'il disposé à supporter les employés publics malhonnêtes, aurait bien été obligé de céder à l'opinion, comme il a été obligé d'y céder dans les affaires Archambault, Laurier, etc. Mais je n'étais pas alors spécialement chargé de veiller à l'intérêt public et comme je ne suis ni haineux, ni jaloux, ni cupide et que je ne m'occupe nullement de *cet ennemi politique*, je l'ai laissé s'arranger avec *cette bonne conscience* que, dit-il, *aucune autorité ne pourra lui enlever*. Je croyais en effet qu'il soit quelque peu difficile d'enlever ce qui est *introuvable* !!

Mais, en 1861, ayant été élu membre pour le comté d'Iberville et par conséquent spécialement chargé de veiller à l'intérêt non seulement du comté mais du pays; j'ai cru qu'il était de mon devoir d'adopter les mesures nécessaires pour m'assurer si ces faits étaient vrais ou faux.

Je demandai à mon arrivée en Chambré qu'on me produisît un état des comptes de M. Tassé avec le gouvernement. Cet état en main, je constatai que les sommes que ce *brave homme* refusait de payer sous prétexte que le gouvernement n'avait rien alloué, lui avaient été payées depuis un, deux et même trois ans :

Que les sommes qu'il avait reçues en paiement de licences qu'il n'avait pas accordées étaient restées dans son gousset :

Que des argents qu'il avait reçu pour amendes avaient pris le même chemin :

Que des honoraires dûs à des médecins, dont le montant avait été payé depuis longtemps, ne leur étaient pas remis quoique réclamés plusieurs fois, sous prétexte encore que le gouvernement n'avait rien alloué :

Que des dénonciateurs contre des personnes vendant sans licences, qui avaient droit au tiers de l'amende, ne pouvaient se faire payer ou ne recevaient qu'une faible partie de leur dû, quoiqu'il eût l'argent en main :

La conscience qui ne vent pas se laisser *enlever* avait *enlevé* toutes ces sommes, et dormait tranquille sur ce doux oreiller comme Taranne à la veille d'une bataille.

Je fis substantier ces faits par affidavits et les envoyai au gouvernement, le priant de faire procéder à une enquête.

Quelque temps après, le M. Murphy dont parle M. Tassé dans sa correspondance, arriva à Iberville et m'annonça qu'il était envoyé pour prendre connaissance de l'affaire de M. Tassé et me demanda quand je serais prêt à procéder. Je lui dis que je serais prêt le lendemain pourvu qu'il eût énuméré des *sulpanis* à un certain nombre de témoins dont je lui donnai les noms. Il me répondit qu'il n'avait rien à faire à cela !!

Toute singulière que me parût sa manière de procéder, je fis venir pour le lendemain un certain nombre de témoins.

Le jour fixé pour l'audition de ces témoins nous nous rendîmes au lieu fixé entre nous pour procéder à une enquête. Un témoin fut entendu, et ce bon M. Murphy dont M. Tassé vantait tant l'*inflexible impartialité, refus obstinément de prendre note de la partie du témoignage qui inculpait M. Tassé et de plus refusa d'assermenter les témoins et de les taxer.*

Je le priai de me dire s'il était réellement nommé commissaire et de me montrer sa commission. Il me dit qu'il n'avait pas de commission mais qu'il était envoyé par M. R. S. M. Bouchette pour régler cette affaire, et aussi n'avait-il l'air d'être *disposé* à la régler sommairement. Je dis alors à M. Murphy que je n'entendais pas procéder de cette manière dans une affaire aussi importante et l'informai de mon intention de descendre à Québec.

Je partis le lendemain et M. Murphy vint avec moi. Rendu à Québec, j'appris qu'aucun membre du gouvernement n'avait eu connaissance que M. Murphy eût été chargé de régler cette affaire et ce monsieur demanda lui-même qu'il fût nommé quelqu'autre à sa place.

Quelque temps après, A. C. Papineau, écuyer, avocat de St-Hyacinthe, fut nommé commissaire, il vint commencer l'enquête en décembre 1862 et termina celle de la demande le 20 du même mois. Il suspendit l'enquête jusqu'au mois de février afin de donner à

M. Tassé toute la latitude possible pour prouver son innocence (chose dont tout le monde doutait,) et la pureté de sa conscience, (que personne, à ma connaissance, ne s'est jamais proposé d'enlever comme relique !)

Le 5 février, M. Papineau revint et procéda à l'audition des témoins de la défense qui se continua jusqu'au 11 du même mois. Dans cet intervalle du 5 au 14 février, vingt-huit témoins furent entendus et pas un seul ne dit rien qui détruisît en quoique ce soit un seul des faits qui avaient été prouvés par la demande.

J'avais suivi l'enquête régulièrement jusqu'au 9 février. A cette époque, étant obligé de me rendre à Québec pour l'ouverture des chambres, je demandai à M. Tassé et à l'Honorable L. S. Morin, son avocat, s'ils avaient encore plusieurs témoins à faire entendre, ils me dirent qu'ils n'en avaient plus que trois ou quatre.

Je partis pour Québec et aussitôt après mon départ, voici que M. Tassé informe M. le Commissaire qu'il ne peut continuer son enquête avant d'avoir entendu mon témoignage, alléguant que je lui étais un témoin essentiel.

Pourquoi M. Tassé ne m'avait-il pas fait sommé comme témoin pendant que j'étais-là, sur les lieux, tout le temps, assistant à l'enquête ?

L'enquête de la demande était établie d'une manière claire et officielle, ce fonctionnaire multiple de conscience plus multiple en trompé le public, *escroque* trompi de toute manière, et

détail : et cette *bonne conscience* y *somme ne pourra lui ravir* lui en disant davantage, il comprit, ainsi que son avocat, que son salut était dans son illustre et tout puissant protecteur George Etienne Cartier, qui, il est vrai était momentanément déchu, mais qui, quelques jours après l'ouverture des chambres, devait brayer le ministère du jour, remonter au pouvoir et redevenir plus grand, plus fort et plus redoutable que jamais.

Alors la commission de M. Papineau serait brulée, et peut être le commissaire lui-même ; l'enquête annulée, les auteurs de cette enquête bannis et le beau

le bon, l'honnête *l'homme* à perpétuité, dans toutes les sessions en y comprenant, bien eût-elle conscience.

Voilà pourquoi, mon témoignage ne lui était pas nécessaire, car j'étais sur les lieux et essentiel, que j'étais à Québec et qu'il était probable que je ne pourrais comparaître !

Mais pour plus grande sûreté, de peur que je ne vinsse, et comme il fallait absolument traîner jusqu'à la chute du ministère Sicotte, il alléguait aussi que le témoignage de son protecteur l'hon. G. E. Cartier était essentiel, sachant bien que si toutefois je venais, ce dernier ne viendrait pas, vu que cette trame était concertée entre eux.

Quoique cette demande ne fût pas raisonnable, M. le Commissaire lui accorda un nouveau délai jusqu'à la vacance qui eût lieu durant la dernière session à la fin du mois de mars. Le ministère n'était pas encore tombé....

L'enquête fut continuée le 2 avril au grand déplaisir de cette pauvre et innocente victime qui fut obligée de faire venir de nouveaux témoins qui, comme les premiers, ne prouvaient pas qu'il était possible de tirer de la farine d'un sac de charbon. Ce n'était pas non plus ce que l'on voulait prouver, car cette *bonne conscience* elle, qui est au fond du sac, savait bien qu'il n'y avait rien de blanc dedans. Peut-être aussi se cachait-elle au fond d'un sac parce qu'elle craignait de se faire *enlever* par un impudent ravisseur !

Mais il fallait ne pas laisser l'enquête se terminer durant la vacance. Le ministère devait tomber durant la session, et tout serait bien après sa chute.

M. le Commissaire voyant que les témoins produits ne prouvaient rien, informa M. Tassé qu'à moins qu'il ne produisît des témoins qui prouvassent quelque chose, il allait clore l'enquête.

M. Tassé, ainsi mis au pied du mur, réitéra son application pour avoir l'hon. Cartier comme témoin, et cet honnête compère de la conscience Didace, quoique deux ordres de témoignages lui eussent été servis personnellement à Montréal, refusa de venir. Dans le but de renvoyer l'enquête à la fin de la session, notre Didace, ou sa conscience, je ne sais vraiment lequel, pré-

tenait aussi que les bons. Alleya, Howland, &c., lui étaient des témoins, importants.

M. le Commissaire lui demanda de déclarer sous serment quels étaient les faits qu'il croyait pouvoir prouver par ces témoins.

Par cette déclaration, il apparaissait qu'aucun de ces honorables messieurs n'eût fait preuve de faits se rapportant à la cause, si ce n'est un M. Dickinson, commis dans le Département des Finances, qui semblait peut-être pouvoir lui être utile. Alors M. le Commissaire ajourna de nouveau l'enquête à Québec, afin d'ôter tout prétexte à Didace et à sa conscience de crier à la partialité, l'injustice, la tyrannie. A Québec M. Dickinson fut entendu, et ne prouva rien. Les honorables messieurs nommés plus haut refusèrent de comparaître, y compris M. Cartier qui connaît trop intimement Didace et sa conscience pour essayer de les blanchir, et l'enquête fut déclarée close.

Voilà les faits, voilà la part que j'ai prise dans cette affaire.

Maintenant, il me semble avoir prouvé que je n'étais pas mû par le désir de partager ses déponilles, quoique ayant droit de me porter héritier, vu que j'avais réglé cette riche succession dont les affaires étaient si terriblement embrouillées, nettoyé cette conscience qui était horriblement sale et dont il est si fier aujourd'hui, qu'il s'écrie dans un moment d'enthousiasme, qu'aucune autorité ne pourra la lui ravir.

Je n'ai recherché aucune des nombreuses charges qu'il méritait si peu d'avoir et qu'il remplissait si malhonnêtement. J'ai recommandé au gouvernement trois personnes de la plus haute respectabilité, possédant la confiance du public, que lui ne possédait pas, qui ne sont pas des ennemis envieux et jaloux, mais qui, peut-être, comme tout le monde, ne paient pas plus qu'il n'est aimable. J'ai fait ce que je considérais être un devoir public et ce que je ferais encore dans l'occasion, c'est-à-dire la guerre aux fripons, redressé les doigts à ceux qui les ont crochés afin d'empêcher ceux qui les ont droits de les laisser crochier.

Ce n'est pas ma faute si M. Tassé a abusé de sa position, si sa *bonne conscience*, qu'il ne veut pas se laisser ravir, lui a conseillé de ravir le bien d'autrui.

M. Tassé fait beaucoup d'instances auprès du gouvernement pour avoir un état du montant dont il lui est redevable, mais il a bien eu le soin de REMBOURSER avant de le demander afin qu'on ne puisse pas le lui fournir. En effet, n'a-t-il pas remboursé au gouvernement l'annuité payée par Jean François Côté, la licence payée par Joseph Hamelin, à Raphael Oligny le montant de sa licence, à Jos. Plante, à Edouard Hébert, à François Tremblay, &c., les sommes qu. leur étaient dues et qui étaient restées collées à son gousset depuis plusieurs années; sans compter plusieurs autres sommes que les individus à qui elles sont dues ne sont pas encore venus réclamer, et je n'ai aucun doute qu'en interpellant sa conscience comme il a fait du gouvernement, elle lui dictera une longue liste d'eserogeries que nous n'avons pu prouver, vu le grand nombre de personnes qui étaient en rapport d'affaires avec lui.

Ce bon enfant se voyant au milieu des ruines qui ont été faites autour de lui et dans l'impossibilité de mettre comme autrefois sur ses cartes de visite "Didace Tassé, Ecr., N.P., Coroner, Inspecteur du revenu pour le district d'Iberville," mais Didace Tassé tout court, ému que ce diminutif sur ses nouvelles cartes de visite et dans sa position actuelle, ne mette la puce à l'oreille aux bons citoyens et aux amis sincères avec qui il était en rapport, et ne les rendent plus réservés qu'autrefois.

Aussi leur fait-il un appel chaleureux pour qu'ils veuillent bien lui continuer la confiance et la considération dont ils l'ont toujours honoré dans ses jours de prospérité. Ne craignez pas, bon Didace, les trois amis que vous aviez dans tout le district d'Iberville, vous sont restés dévoués. Ils crient encore que vous êtes une colombe, que vous êtes blanc comme neige, mais à la vérité ils crient moins fort depuis que l'enquête est terminée; quelque chose semble les étouffer. Mais toujours vous pouvez compter sur leur dévouement.

M. Tassé promet à ses amis de faire

publier le rapport du commissaire afin de prouver son innocence et mouler combien ce rapport est *tronqué, faux et absurde*. De peur qu'il ne puisse se le procurer et dans le but de lui rendre service comme je viens de le faire en le forçant de sortir du chemin de perdition dans lequel il s'était lancé, je le publie de suite afin que le public puisse juger et le gouvernement et le commissaire et moi-même et voir si ce *bon Didace* est bien réellement une *innocente victime*.

Dans toute sa longue correspondance et ses lettres au gouvernement, je ne vois qu'une vérité de proférée par M. Tassé et elle ne peut être révoquée en doute, car il en est la preuve vivante. Il dit : *Que les joies de l'homme injuste sont de courte durée, et que tôt ou tard il reçoit le prix de ses calomnies et de ses injustices*. Oui, respecté Didace, vous venez de recevoir le prix des trames diaboliques que vous aviez ourdies et des calomnies et des injustices que vous aviez commises contre des citoyens honorables depuis plusieurs années.

A. DUFRESNE.

IBERVILLE, 29 juillet 1863.

RAPPORT DE M. LE COMMISSAIRE EN-  
QUÊTEUR.

A Son Excellence le Très Honorable Charles Stanley, Vicomte Monck, Baron Monck de Ballytramon dans le comté de Wexford, Gouverneur Général de l'Amérique Britannique et Capitaine Général et Gouverneur en chef dans et sur les Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard et Vice Amiral d'icelles, &c., &c.

Je soussigné, Auguste C. Papineau, Commissaire nommé en vertu d'une commission émanée sous le seing et sceau de Votre Excellence, en date du 28 d'octobre 1862, et en vertu d'une autre commission en date du 29 de janvier 1863, me donnant pouvoir de m'enquérir de certaines plaintes portées contre Didace Tassé, écr., percepteur du Revenu de l'Intérieur et Coroner pour le District d'Iberville, ai l'honneur de faire rapport à Votre Excellence :

Qu'en vertu des dites commissions, après avoir donné au dit Didace Tassé, écr., avis suffisant, je me suis transporté à Iberville, le deuxième jour de décembre dernier, et que j'ai procédé à entendre des témoins et à faire les examens des livres, papiers et documents que j'ai cru devoir examiner, jusqu'au dix-neuf du même mois inclusivement, puis du deux au quatorze de février dernier, et du deux au sept d'avril courant.

Le sept d'avril, j'ai ajourné mon enquête pour la continuer à Québec où je me suis rendu immédiatement pour y entendre des témoins et prendre communication des livres et documents que je n'avais pu faire venir à Iberville.

Un grand nombre de plaintes portées contre le dit Didace Tassé, écr., soit comme Coroner, soit comme Percepteur du Revenu ont été mises de côté parce qu'elles étaient mal fondées, ou appuyées sur des preuves incomplètes.

Plusieurs de ces plaintes mal fondées sont écrites à des lacunes et omissions dans les états préparés en réponse à une adresse de la Chambre d'Assemblée en date du 30 de mai 1862. D'autres sont dues à ce que celui qui les a portées ne connaissait probablement pas suffisamment les lois et règlements qui régissent la perception du Revenu.

Voici un résumé des plaintes que je considère comme bien fondées et prouvées.

1° En 1861, M. Tassé fait payer à Michel Larreau, aubergiste, de la paroisse de Ste.-Brigide, pour une licence d'auberge à la campagne, trente-cinq piastres au lieu de trente-quatre qu'il avait droit de faire payer, y compris son honoraire, puis il informe Larreau que plainte a été portée contre lui par un nommé Massé, pour avoir vendu des liqueurs le dimanche, en contravention à la loi, et il ajoute : " Si vous voulez me donner un écu, tout restera de même." Larreau a donné à M. Tassé l'écu demandé par celui-ci et n'a pas été poursuivi.

2° Jean François Côté, de St.-Patrick de Sherrington, est poursuivi par M. Tassé, en décembre 1861; il est condamné à payer une amende de cinquante piastres. Il paie à M. Tassé sur cette amende, vingt-cinq piastres, le 15

de janvier 1862, et quinze autres piastres le 26 de janvier 1862.

Régulièrement, ces deux sommes devaient être entrées sur le livre de l'Inspecteur du Revenu et la part appartenant au gouvernement portée dans le rapport trimestriel du 30 mars suivant.

Il n'est question de partie de cette somme que dans le rapport trimestriel du 30 juin 1862, après l'adresse qui a été présentée à Votre Excellence par la Chambre d'Assemblée demandant un état des argents payés par M. Tassé au gouvernement. Je conçois que cet item aurait pu être omis par oubli, aussi je ne rapporte ce cas que dans le but d'attirer l'attention de Votre Excellence sur le fait que le dit inspecteur n'entraîne pas immédiatement sur les livres tenus par lui, les argents qu'il recevait à compte d'amendes, mais qu'il avait un livre privé sur lequel il faisait des entrées pour les reporter ensuite sur les livres du Bureau. Cette pratique peut rendre impossible tout contrôle du gouvernement sur la perception des revenus par ceux qui en sont chargés.

3°. Il y a environ trois ans, Joseph Hamelin, aubergiste de St.-Michel Archange a été poursuivi par M. Tassé pour deux contraventions à la loi des licences, et a été condamné à payer deux amendes, il ne les a pas payées.

En 1861, Elzéar Courville en payant sa licence à M. Tassé lui paye aussi trente-quatre piastres pour avoir une licence pour Joseph Hamelin, Courville, en donnant ces \$34 à M. Tassé personnellement, l'informe que c'est pour avoir une licence pour le dit Joseph Hamelin. M. Tassé dit "c'est bien" prend l'argent et le certificat de Joseph Hamelin et ajoute qu'il n'a qu'un blanc de licence, qu'il le donnera et le donne de fait à Courville, qu'il en fera venir d'autres de Québec, et enverra ensuite à Joseph Hamelin sa licence par la poste.

La licence n'est pas envoyée à Joseph Hamelin, l'argent payé pour cette licence n'est pas entré sur le livre du gouvernement tenu par M. Tassé, mais gardé par celui-ci.

Dans le printemps de 1862, Joseph Hamelin prend lui-même de M. Tassé et lui paye sa licence.

Il n'est aucunement question en

tr'eux des \$34 payées l'année précédente.

Dans l'été de 1862, après les premières démarches adoptées par Alexandre Dufresne, écuyer, M. P. P. pour Iherville, pour connaître la conduite et gestion de M. Tassé, ce dernier passant chez Hamelin pour aller faire une enquête arrête chez lui et le prévient qu'il impute sur les amendes en question les trente-quatre piastres qu'avaient été payées en 1861 pour la licence non envoyée, plus "trois trente sous" que M. Tassé doit pour ses dépenses du jour chez Hamelin.

Le trente de juin 1862, M. Tassé avait fait son rapport au gouvernement pour le trimestre finissant ce jour-là, avait rendu compte de \$33 payées par Joseph Hamelin pour sa licence de 1862, et n'avait aucunement fait mention des \$34 qu'il avait reçues dès le 12 juin 1861, comme il le reconnaît dans ses observations écrites sur la preuve à charge dans cette enquête.

J'ai vu sur le livre de l'inspecteur du revenu tenu par M. Tassé (et que j'ai marqué B lors de l'enquête) plusieurs entrées faites de la main même de M. Tassé le 18, le 21, le 25 et le 27 de juin 1862, pour des licences accordées à George Lee, Pierre Gagné, Mott et Osgood, Edouard Savignon et Elzéar Courville, puis au-dessous de ces entrées un double trait indiquant un arrêté de compte pour la fin du trimestre finissant le 30 de juin 1862.

Enfin, au-dessous de ce double trait, dans le compte du trimestre finissant le 30 de septembre 1862, je vois revenir la date du 18 de juin et à cette date se trouvent deux sommes payées par Joseph Hamelin pour amendes : l'une de \$25 et l'autre de \$10, que M. Tassé, dans ses observations, dit être les \$34 qu'il a reçues de Hamelin le 12 juin 1861, plus les "trois trente sous" dus à Hamelin pour dépenses faites chez lui dans l'été de 1862, et enfin trente sous donnés par M. Tassé de son propre argent au gouvernement.

M. Tassé me paraît n'avoir retenu, pendant quinze mois environ les trente-quatre piastres de Joseph Hamelin sans lui avoir donné de licence pour 1861 et sans rendre compte au gouvernement,

que dans le but de se les approprier, et ne les avoir enfin imputées si tardivement en paiement d'amendes et non de licence, qu'à raison des craintes que pouvaient lui inspirer les recherches alors commencées sur sa conduite.

An reste, ce n'est pas le seul cas où des entrées ont été faites par M. Tassé sur ses livres à des dates postérieures à celles des paiements des argents qu'il recevait. Par exemple, au commencement de l'année mil-huit cent cinquante-neuf, j'ai remarqué sur son livre (par moi marqué A) que les entrées faites à la date du 13 janvier précèdent celles faites à la date du 7 du même mois, puis viennent les entrées du 15 mars et enfin celle du 19 de janvier. Dans le mois d'avril de la même année, les entrées faites au vingt-six et au vingt-neuf d'avril précèdent celles faites au treize du même mois.

Sur le même livre, dans la même année 1862, les entrées du 21 d'août, du six et du dix-sept septembre sont faites avant celles du 12 d'août de la même année. Il y a sur les livres de M. Tassé plusieurs transpositions de cette nature, et dans deux cas, elles se trouvent faites précisément pour des faits qui ont été le sujet de cette enquête et qui ont été trouvés contraire à l'honnêteté.

4°. En mil-huit cent soixante-un (le six de juin) Julie Goyette, épouse de Raphaël Oigny, alors de la paroisse de Lacolle, paie à M. Prosper Germain, étudiant alors le droit chez M. Tassé, trente-quatre piastres qui sont remises à ce dernier pour obtenir une licence d'auberge.

La licence n'est pas accordée parce que M. Tassé a quelque raison de croire que le certificat d'Oigny n'est pas réellement signé par le maire de la paroisse, Sixte Coupal, dont le nom se trouve au bas du certificat.

Assez longtemps après, la licence n'étant pas accordée, et des plaintes étant faites contre Oigny pour vente sans licence, la dite Julie Goyette et Oigny lui-même la demandent de nouveau à M. Tassé, ou qu'il leur remette leur argent ou un reçu de sa main au lieu et place de celui donné par M. Germain. M. Tassé garde l'argent et ne donne pas la licence.

Pendant le cours de l'année, des plaintes nombreuses sont faites à M. Tassé contre Raphaël Oigny pour vente de liqueurs spiritueuses sans licence et en contravention à la loi, et notamment des plaintes circonstanciées sont faites par John Wanoleit, par François Larreau et par William H. Nanoleit, marchands de Lacolle et députés spécialement à cet effet auprès de M. Tassé par une société de tempérance qui offre même de se porter caution pour les frais, dans le cas où la poursuite contre Raphaël Oigny ne réussirait pas.

M. Tassé va lui-même en octobre 1861 à Lacolle, où des plaintes lui sont faites contre Oigny. Ce dernier a devant sa maison une enseigne parfaitement visible sur laquelle sont écrits les mots "licencié pour vendre des liqueurs spiritueuses;" c'est une contravention directe à la loi, et visible pour tout le monde. M. Tassé se rend chez Oigny, avec Etienne Guillot, son homme; celui-ci voit l'enseigne; M. Tassé qui a l'argent d'Oigny et qui fait semblant de chercher des dénonciateurs chez ceux qui ne veulent pas porter plainte pendant qu'il n'accepte pas ceux qui se présentent, et qui sont capables de faire une bonne preuve contre Oigny, ne poursuit pas ce dernier, ne lui remet pas son argent, et ne remet pas non plus cet argent au gouvernement. Cet argent est encore entre les mains de M. Tassé.

5°. En 1859, M. Tassé s'est fait payer trente-neuf piastres par Jean Baptiste Guay, alors aubergiste de la paroisse de Lacolle, pour une licence d'auberge à la campagne, pendant qu'il n'avait droit d'exiger que trente-quatre piastres, y compris une piastre pour son honoraire. M. Tassé n'a rendu compte au gouvernement que de trente-trois piastres.

Plusieurs témoins ont été produits par M. Tassé dans le but de prouver que Jean-Baptiste Guay ne jouissait pas d'un bon caractère et que sa mémoire pourrait avoir été affaiblie par l'abus des liqueurs spiritueuses; mais ces témoins eux-mêmes ont témoigné de la mémoire peu ordinaire de Jean-Baptiste Guay et de son honnêteté reconnue.

6°. Dans l'été de 1859, vers le mois de juin, James McNulty, instituteur de la paroisse de St.-Athanase, dénonce à

l'inspecteur du revenu, D. Tassé, Ecr., comme ayant vendu sans licence des liqueurs spiritueuses en quantités moindres que trois gallons à la fois, un nommé Carreau, un nommé Laporte et un nommé Vien de St.-Grégoire, et Thomas Chambers et François Paradis de Ste.-Brigide.

Tous sont condamnés, et deux paient l'amende dans le même été : Carreau et Laporte.

La part du dénonciateur dans ces deux amendes seules est de trente-trois piastres, trente-trois centins et un tiers. McNulty a grand besoin d'argent. M. Tassé réussit à se faire tenir quitte pour le tout, en ne lui payant que vingt piastres.

M. Tassé s'est efforcé de faire dire à McNulty, lors de son interrogatoire, que Carreau et Laporte n'avaient pas encore payé leurs amendes lorsque McNulty reçut les vingt piastres, il a produit deux reçus pour prouver que McNulty avait reçu toute sa part dans ces deux amendes.

Dans ces reçus, il est dit en toutes lettres que les deux amendes ont été payées le "dix-huit de juillet courant" les deux reçus sont du 27 juillet 1859. L'un est admis par McNulty comme portant sa signature ; il ne peut pas la reconnaître sur l'autre.

Il existe une singulière différence entre ces reçus, qui sont entièrement écrits de la main de M. Tassé, et le livre tenu par lui. En effet, chacun de ces reçus fait foi que l'amende y mentionnée a été payée le "dix-huit de juillet" mil huit cent cinquante-neuf à M. Tassé : sur son livre d'office, ce dernier entre ces amendes comme reçues ; l'une celle de Laporte, le 24 septembre, et l'autre celle de Carreau, le 26 septembre 1859. Or ces reçus écrits par M. Tassé ont été antédates, (M. McNulty eût avoir été payé à la fin de l'été ou au commencement de l'automne) ou les dates des entrées sur les livres sont fausses.

Quelle peut être la raison de cette discordance entre les reçus et le livre ? Comme M. McNulty jure positivement n'avoir pas reçu tout ce qui lui était dû, je suis porté à croire que cette discordance entre les reçus et le livre pourrait bien être causée par le trouble

momentané qu'éprouve l'homme qui n'agit pas avec droiture, en faisant un acte malhonnête.

Je vois encore dans les livres de M. Tassé et dans ses rapports faits au gouvernement qu'il a reçu des argents des dits Vien et Paradis pour les dites amendes sans en donner aucune part à McNulty. En effet, il rapporte au gouvernement comme reçu de Vien le 3 octobre 1859, \$5.23 ; le 10 de janvier 1860, \$1.66 2/3 et de Paradis le 3 Octobre 1859, \$3.41. Or, pendant l'enquête, M. Tassé a toujours soutenu qu'il ne devait rapporter de l'argent au gouvernement qu'après avoir payé le dénonciateur, ce qui me paraît juste. Il a donc dû recevoir la part de McNulty dans ces deux autres amendes ; mais je n'en ai pas une preuve irrécusable.

7°. Le ou vers le 12 de février 1861, Moïse Martin Métivier, écuier, M. D., de Ste.-Brigide, est appelé par le coroner Didace Tassé, écuier, pour faire, comme médecin assistant, un examen *post mortem* du corps de James Ward. M. Métivier n'était pas alors médecin licencié.

Trois ou quatre mois après et peut-être même plus tard, dit le témoin, le docteur Métivier demande ses honoraires à M. Tassé, ce dernier répond : "Le gouvernement ne vous a rien alloué parce que vous n'êtes pas médecin licencié."

Le gouvernement a cependant alloué pour le docteur Métivier, \$4.67 qui ont été payées à M. Tassé le 9 août 1861.

Pendant l'enquête, M. Tassé tenta de prouver qu'il avait contre le docteur Métivier une créance plus forte que celle de ce dernier : 1° pour un honoraire sur un acte fait entre Messire Ovide Pelletier et le docteur Métivier ; 2° pour montant d'un transport consenti par le dit Messire Pelletier à M. Tassé, mais le montant de ce transport dont une copie a été produite devant moi, n'était pas encore échu lors de la réception des argents du gouvernement par M. Tassé, et n'est devenu exigible qu'en mars 1862, et il n'a pas été établi quel honoraire M. Tassé pouvait exiger pour l'acte qu'il a fait.

D'ailleurs, M. Tassé n'a pas parlé de compensation lorsque le docteur Métivier lui a demandé son dû ; sa réponse

a été que le gouvernement ne lui avait rien alloué parce qu'il n'était pas médecin licencié, et l'argent est encore entre les mains de M. Tassé.

Plusieurs témoins ont été produits dans le but de prouver que le docteur Métivier ne serait pas croyable sous serment : tous ont dit qu'ils le croiraient sous serment.

8°. En février 1861, Louis Gustave de Lorimier, écuyer, M. D., de St.-Cyprien, fut, comme médecin assistant, à la réquisition de D. Tassé, écuyer, coroner, l'autopsie du corps de Daniel McGarvey. L'enquête a lieu dans la maison de Joseph Plante, à St.-Cyprien.

Le gouvernement alloua quatre piastres et soixante-sept centins d'honoraires au docteur de Lorimier pour cette enquête, M. Tassé reçoit le tout et ne paye que quatre piastres au docteur de Lorimier.

9°. L'enquête ci-dessus mentionnée s'est tenue dans la maison de Joseph Plante, cultivateur de St.-Cyprien. M. Tassé demande à ce dernier combien c'est pour le trouble que l'enquête a dû lui causer. Plante lui répond : " Cela n'est rien."

M. Tassé lui fait néanmoins signer un reçu pour quatre piastres ; les reçoit du gouvernement le 9 août 1861 ; revoit Plante dans l'automne de 1861, puis dans le printemps de 1862 à son bureau à Iberville ; ne lui parle pas de cet argent ; enfin, en septembre 1862, une enquête est commencée par M. Murphy sur les plaintes portées contre M. Tassé et alors seulement M. Tassé fait avertir Plante qu'il veut le voir chez lui, puis le 21 de novembre 1862, il lui écrit qu'il a quatre piastres pour lui, et les lui donne lorsque Plante a rendu son témoignage devant moi le dix décembre 1862.

Le reçu signé par Plante lors de l'enquête en février 1861, et qu'il a reconnu devant moi, semblerait prouver que ce dernier avait l'intention de se faire payer son trouble et l'occupation de sa maison, mais il dit qu'il n'a pas demandé d'être payé, qu'il ne se rappelle pas que M. Tassé lui ait fait connaître que c'était le gouvernement qui paierait et le reçu est écrit par M. Tassé : il n'est que signé par Plante.

10°. En mars 1861, François Tremblay, huissier, de St.-George de Henryville est employé par le coroner, M. Tassé, dans une enquête tenue sur le corps d'Olive Savariat. Son compte, approuvé par M. Tassé et certifié par le député greffier de la paix de Montréal, est de \$73.35. Cette somme est payée à M. Tassé par le gouvernement le 9 août 1861, suivant l'ordre en conseil du 1er août de la même année.

Le ou vers le 20 mars 1861, Tremblay signe un reçu en la manière ordinaire et le remet à M. Tassé pour tout le montant.

Une semaine ou deux après, Tremblay reçoit de M. Tassé cinquante-huit piastres. Puis le dix de décembre 1862, après que M. Tremblay, sur mon ordre, est assigné comme témoin pour la présente enquête, M. Tassé lui fait donner par Henry E. Warner un bon dans les termes suivants : " Bon à François Tremblay pour huit piastres trente cinq centins, balance de mon compte dans l'enquête sur le corps d'Olive Savariat en 1861, 6, 7, 8, 13 et 14 mars.

" Iberville, 20 mars, 1861.

" D. TASSE, Coroner."

Tremblay n'a jamais reçu de M. Tassé que les cinquante-huit piastres susdites, et ce bon qui est donné pour la balance de compte, et cependant il revenait à Tremblay encore sept piastres que M. Tassé a gardées. Ce bon, donné le 10 décembre mil huit cent soixante-deux, est anti-daté du 30 mars 1861, et n'a été donné que pour apaiser Tremblay au moment où il allait rendre témoignage et parce qu'il avait manifesté peu de satisfaction de ce que M. Tassé ne lui avait pas donné tout ce qu'il avait droit d'avoir.

Ce bon est donné à Tremblay de la part de M. Tassé par Henry E. Warner qui devait aux bons services de M. Tassé la place de grand connétable pour le district d'Iberville et qui lui-même, en rendant témoignage devant moi, a fait tout en son pouvoir pour altérer la vérité ou la taire lorsqu'il avait lieu de la croire défavorable à M. Tassé.

M. Tassé en interrogeant Tremblay a tenté de prouver par ce dernier qu'il

avait été convenu entre Tremblay agissant et représenté par Henry E. Warner et M. Tassé que dans le cas où ce dernier recevrait du gouvernement plus que cinquante-huit piastres pour Tremblay, il remettrait le surplus à Tremblay, et que dans le cas où le gouvernement allouerait moins que \$58 pour le compte de Tremblay, ce dernier aurait à remettre à M. Tassé ce qui manquerait pour compléter les \$58. Tremblay admis que Warner lui avait en effet parlé de cette convention, mais il a fini par avouer naïvement que cette convention n'avait été faite par Warner que le dix de Décembre 1862, et que c'était immédiatement après cela que Warner lui avait remis, de la part de M. Tassé, le bon anti-daté du 20 de mars 1861.

Tant de précautions n'eussent pas été prises pour faire cacher la vérité par les témoins, si la vérité n'eût pas été défavorable dans cette circonstance. D'ailleurs, M. Tassé lui-même dans sa lettre du 15 août 1862, à l'adresse de W.W. Dickinson, écuyer, député-inspecteur-général, en réponse à l'accusation au sujet de ce fait dit le contraire de la vérité quand il écrit : "Connaissant le besoin de Tremblay, je lui ai payé le 20 mars 1862, soixante-et-cinq piastres de mon argent" pendant qu'il ne lui avait donné que \$58. Ou M. Tassé trompait sciemment le député-inspecteur-général, ou il n'avait pas fait sur son livre une entrée correcte du montant qu'il avait payé à Tremblay.

11°. Quand à l'accusation relative à Joseph Rhéaume, huissier, je crois devoir la mettre de côté vu que Rhéaume n'est pas assez positif à dire qu'il n'a pas reçu plus de quatre piastres de M. Tassé qui en avait reçu six du gouvernement pour Rhéaume. Il ya néanmoins une très forte présomption qu'il n'a reçu que quatre piastres.

12°. Le ou vers le deux d'octobre 1861, une enquête est tenue par le coroner, M. Tassé, sur le corps d'Elodie Poutré, au Petit Bernier, dans la paroisse de St-Jean. Le docteur Robert H. Wight, de la ville de Saint Jean, fait à la demande de M. Tassé l'examen *post mortem* et après l'enquête signe un reçu en blanc : M. Tassé

entre dans ce reçu sans le dire au docteur Wight la somme de quatre piastres et demie comme étant le montant des frais de voyage du médecin et du coroner. Deux voitures avaient été employées, l'une avait été payée immédiatement par Félix Poutré qui l'avait retenue.

Le docteur Wight dit dans sa déposition que si un reçu lui avait été présenté pour ses frais de voyage et ceux du coroner, il ne l'eût pas signé parce qu'il se respecte trop et qu'il respecte trop sa profession pour faire cela, et il ajoute : "S'il existe un tel reçu signé par moi, il faut que ce soit un reçu qui a été signé en blanc, vu la confiance que j'avais dans le coroner."

Le reçu est pour quatre piastres et demie. Charles Roy, *alias* Liboy, le propriétaire des deux voitures, dit qu'il a reçu de Félix Poutré pour l'une d'elles une piastre ou une piastre et demie.

Une piastre ou une piastre et demie devait donc suffire à payer l'autre.

M. Tassé fait néanmoins le compte au gouvernement pour quatre piastres et demie ; les reçoit avec les autres frais de l'enquête, le 14 de février 1862, sur warrant daté le 21 janvier 1862 ; il paie au docteur Wight ses honoraires comme médecin vers le commencement de novembre mil huit cent soixante-deux, mais ne paie pas les quatre piastres et demie au docteur Wight qui lui en a donné un reçu, ni au charretier Roy, le propriétaire des voitures.

Supposé, comme le dit M. Tassé dans ses observations, que Roy aurait présenté son compte au Dr. Wight, il ne l'eût toujours fait que pour une des voitures étant déjà payé pour l'autre. Le coroner à qui le docteur Wight eût sans doute référé Roy aurait payé à ce dernier le louage d'une voiture, et il lui serait encore resté environ trois piastres qui ne lui appartiennent pas.

13°. Dans le mois de mars 1860, le coroner D. Tassé, tient une enquête sur le corps de feu François Etier, dans la maison d'Edouard Hébert, écuyer, juge de paix, de St-Valentin. Cette enquête terminée, M. Tassé fait signer un reçu par Edouard Hébert pour deux piastres pour prix de ses services pen-

dant l'enquête et de l'occupation de sa maison.

Le coroner reçoit cette somme du gouvernement, le douze de juillet 1860, en vertu d'un warrant en sa faveur du dix-huit de juin de la même année.

L'année suivante, dans le mois de février, le dit Hébert demande à M. Tassé à son bureau, s'il a reçu du gouvernement le montant porté dans son reçu. M. Tassé lui répond : "Non."

Edouard Hébert fait demander son argent à M. Tassé par Joseph Rhéaume, huissier, de St.-Valentin, en mai 1861. M. Tassé répond encore que l'argent n'est pas arrivé, (il l'avait depuis près d'un an.)

Enfin, Edouard Hébert, apprenant que M. Tassé a reçu cet argent lui écrit en juillet 1862, et lui exprime sa surprise de n'avoir pas encore été payé et demande à M. Tassé de le payer.

Quand, sur la réponse de M. Tassé, Hébert vient chercher son argent, celui-ci le lui paie moins quatorze cents qu'il retient, suivant le témoignage d'Hébert sous prétexte qu'il a payé des ports de lettres pour obtenir l'argent du gouvernement. Il est probable néanmoins que M. Tassé a dû retenir douze cents et non quatorze pour payer le postage de la lettre d'Hébert et de sa réponse à Hébert.

14 Au sujet de la plainte de Joseph Dupuis, écr., M. D., ci-devant d'Iberville et maintenant de Clarenceville, qui ne m'a été référée qu'à la fin de février dernier, voici les observations que j'ai faites et ce qui a été prouvé.

En avril et mai 1860, une enquête soignée à Iberville par M. Tassé, coroner, sur les corps d'Adélaïde Doyer, femme Bisailon et de Marie Bisailon, sa fille.

Les services du Dr. Dupuis sont requis pour cette enquête de la part de M. Tassé par Hypolite Gervais, huissier. Le corps du jury, par son président F.F.Z. Hamel, écr., certifie que les services du Dr. Wight, du Dr. Loupret et du Dr. Dupuis ont été requis pour faire l'examen des cadavres. Ce certificat est en partie imprimé et en partie écrit de la main de M. Tassé.

Quelques jours après l'enquête, le Dr. Dupuis demande son paiement de M. Tassé, et ne l'obtient pas. (Le gouver-

nement n'avait pas encore payé au coroner les frais de l'enquête). Le Dr. Dupuis se plaint au Secrétaire-Provincial, l'hon. Charles Alleya, par lettre le 27 mai 1860. Celui-ci transmet à M. Tassé une copie de cette lettre et lui demande ses observations. M. Tassé répond le 1er de juin 1860 au Secrétaire-Provincial entre autres choses "que le Dr. Dupuis est un jeune homme qui lui est inconnu sous tout rapport, mais à qui il a voulu faire une politesse et rendre un service en lui permettant d'assister avec les autres médecins à la visite des corps des défuntes, Adélaïde Doyer et sa fille.

"Que le Dr. Wight avait été demandé officiellement par le coroner et ensuite le Dr. Dupuis en question a été informé qu'il pourrait assister, non pas tant pour rendre des services dans cette circonstance, que pour lui fournir une occasion de s'instruire et en même temps d'être utile s'il eût été capable de l'être."

"Le Dr. Dupuis ne m'a jamais demandé de paiement, il ne m'en a jamais parlé et moi-même je ne lui en ai jamais parlé.

"Pour tout dire, en un mot, j'admire sincèrement la bonté et la condescendance des autorités qui ont jugé à propos de s'occuper d'une plainte dont la teneur et la forme démontre si bien l'arrogance, la fatuité, l'outrecuidance et l'esprit de mensonge de son auteur."

D'un autre côté voici ce que M. Tassé avait écrit au même secrétaire provincial dans une lettre datée d'Iberville, le treize de mai mil huit cent soixante (13 mai 1860). "Je vous transmets sous ce pli, un mémoire des frais encourus dans l'enquête tenue relativement aux meurtres de Adélaïde Doyer et de sa fille Marie. . . .

"Les comptes de chacun ont été revus et approuvés par le Député Grefier de la Couronne et le paiement en a été ordonné par l'hon. L. S. Morin."

En référant au mémoire de frais de l'enquête d'Adélaïde Doyer et de sa fille Marie, qui se trouve annexé à cette lettre de M. Tassé, et dont le paiement est en effet ordonné par l'hon. L. S. Morin, alors Solliciteur-Général pour le Bas-Canada, je vois l'item suivant de

la main de M. Tassé. "3<sup>e</sup> aux trois médecins pour visite externe des cadavres, à chacun \$9.33 . . . . \$27.99.

Qu M. Tassé n'a pas dit la vérité lorsqu'il écrit que le Dr. Dupuis n'a été invité que par politesse, qu'il n'a jamais demandé de paiement et qu'il n'en a pas été question entr'eux, ou il avait l'intention, en faisant son compte au gouvernement, de faire payer à ce dernier une simple politesse que lui, M. Tassé avait faite à un homme qu'il ne connaissait sous aucun rapport.

Au reste, le Dr. Dupuis après avoir demandé à M. Tassé verbalement et par écrit ce qui lui était dû et après avoir fait écrire par son avocat, le possesseur suivit environ un an après l'enquête l'action fut mal dirigée; M. Tassé ne fut par son plaidoyer les \$9.33 et le Dr. Dupuis paya les frais qui étaient de sept piastres.

Dans quelques enquêtes, M. Tassé a lieu de prendre des voitures de location s'était servi de sa propre voiture et réclamait du gouvernement ce qu'il croyait raisonnable pour cela. Comme dans ces cas, il ne pouvait pas produire de reçus, ses comptes ont été réduits par les officiers du Département des Finances, et il eut recours au moyen (qui lui a été reproché pendant cette enquête) de se faire conduire dans sa propre voiture et avec son propre cheval par le Dr. Beaudoin, qui lui donnait ensuite un reçu pour les frais de voyage tant du médecin que du coroner, comme si le Dr. Beaudoin eut été son cocher.

Il est juste que le coroner soit payé quand il emploie sa propre voiture, et dans ces circonstances, pour prévenir son recours à des procédés qui répugnent aux convenances, il pourrait lui être alloué une somme fixe pour chaque mille de chemin réellement et nécessairement parcouru dans l'exécution de ce devoir.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) A. C. PAPINEAU,  
Commissaire.

Québec, 22 avril 1863.

#### TEMOIGNAGES PRIS DURANT L'ENQUÊTE.

ADDITION du 5 décembre 1862.

Moïse MARTIN MITIVIER, M. D., de la paroisse de Ste.-Brigide, dépose et dit :

J'ai été appelé à l'enquête de James Ward à la réquisition du coroner du district d'Harville, Didace Tassé, écr.

Après l'enquête j'ai signé un duplicata de cinq piastres que j'ai remis à M. Tassé. Si je me rappelle bien, la

formule était préparée et je n'ai eu qu'à ajouter le mot cinq. J'ai demandé le

payement de mes honoraires trois ou quatre mois après, peut-être plus. M.

Tassé me dit que le coroner n'avait rien donné vu que je n'étais pas licencié.

Je ne l'ai pas demandé depuis et je ne l'ai jamais reçu depuis. Je suis positif à dire que c'est pour la somme de cinq piastres qu'a été fait le reçu que j'ai signé.

J'ai toujours été dans de bons termes avec M. Tassé et je l'ai toujours considéré comme mon ami.

*Transquestionné.* — J'ai déjà donné mon affidavit à ce sujet devant J. B. Bissonnette, J. P., de Ste.-Badgitte, à

la réquisition de V. Vincellette, accompagné de A. Dufresne.

C'est dans le bureau de D. Tassé que je lui ai demandé mon payement 3 ou 4

mois après, peut-être plus; je ne me rappelle plus s'il y avait d'autres personnes.

Je ne suis pas positif à dire que la formule était toute préparée et que je n'ai eu à ajouter que le mot cinq, mais je suis que j'ai signé un reçu pour cinq piastres.

M. Tassé et moi, ignorant si l'assistant était payé et ignorant le montant, nous avons dit que nous allions en faire l'essai en mettant cinq, ce n'est pas

quatorze piastres, j'en suis positif. Je ne suis pas positif à dire que j'ai mis cinq sur les deux, mais je l'ai mis sur un et je suis positif que ce n'est pas quatorze que j'ai mis sur le reçu.

Lors de l'enquête faite sur le dit Ward je ne devais rien à M. Tassé ni depuis, c'est-à-dire, que je ne lui devais rien personnellement. Il prétend avoir sur moi un transport, mais moi je prétends ne rien lui devoir, parce qu'un autre transport m'avait été signifié à la

réquision d'une autre personne. J'ai été, à la réquision de M. Pelletier, demander à D. Tassé de faire un acte entre moi et M. Pelletier. Je me considère peut-être redevable à M. Tassé pour cela vu que M. Pelletier m'avait dit qu'il payerait. Quand j'ai demandé M. D. Tassé je ne l'ai pas prévenu que c'était M. Pelletier qui devait payer.

Le reçu qui m'a été montré par Didace Tassé, en date du 13 décembre 1861, et qui est pour la somme de quatorze piastres, a été signé par moi, je pense, mais il n'y a que ma signature qui soit de mon écriture, le reçu me paraît de la main de M. Tassé, mais je ne connais pas assez son écriture pour le jurer. Les deux mots quatorze piastres sur le dit reçu, ne sont pas de mon écriture.

J'ai eu occasion de rencontrer M. Tassé sur un steamboat depuis que j'ai donné ma déposition, et j'ai conversé avec lui.

(Signé,) M. M. MITIVIER, M. D.

MICHEL LAREAU, Ste.-Brigide.—J'ai pris, il y a 4 ans, une licence de grocerie, \$21; il y a trois ans, licence d'auberge, \$34; il y a deux ans, \$35, et cette année, \$34. C'est à M. Tassé lui-même que j'ai payé les \$35.

Il m'a informé qu'une plainte avait été portée contre moi par un jeune homme, que si je voulais lui payer un écu il ne poursuivrait pas. Je le lui ai payé et il ne m'a pas poursuivi. Il m'a dit que c'était pour avoir vendu de la boisson le dimanche. Il m'a dit que la plainte était faite par un jeune homme, Louis Massé. Il m'a dit qu'il avait pris le nom de celui qui avait fait la plainte, qu'il avait écrit quelques mots à ce sujet, et que si je lui payais un écu, qu'il mettrait la plainte de côté.

Massé peut avoir 18 ou 19 ans.

*Transquestionné.*—C'est à la fin de mai ou au commencement de juin de l'année dernière que j'ai payé \$35, c'est immédiatement après que vous m'aviez parlé de la plainte.

C'est l'année précédente que le conseil ne voulait pas accorder de licence.

J'ai été chercher ma licence immédiatement après que le conseil eût décidé d'en accorder.

Je n'ai pas pris de reçu et je n'ai pas mis cela en écrit.

Je n'ai jamais dit à James McCambridge que j'avais payé \$35 pour 1861 ni 1861. Je pourrais lui en avoir parlé mais je ne m'en rappelle pas.

J'ai été poursuivi par l'inspecteur l'été dernier, et j'ai payé une amende de \$20.

Je n'ai jamais fait de déposition pour dire que j'avais payé \$35.

M. A. Dufresne, V. Vincelette et John McQuillen, sont venus chez moi en juin dernier. Ils sont entrés chez moi; ils ont écrit quelque chose et ils m'ont demandé combien j'avais payé pour ma licence; ils n'ont pas lu ce qu'ils avaient écrit et ne m'ont pas fait faire serment.

Je leur ai demandé pourquoi ils me demandaient cela, ils m'ont dit qu'on payait plus que la loi, que suivant la loi, on ne devait pas payer plus que \$28.

SAMEDI, 6 décembre 1861.

JEAN F. CÔTÉ, Sherrington.—En décembre 1861, j'ai été poursuivi et condamné. J'ai payé une fois \$25 à M. Tassé lui-même, et ensuite \$15 à lui.

Les trois reçus qui me sont montrés sur un même papier, sont un du greffier et 2 de M. Tassé.

*Transquestionné.*—M. Dufresne est venu chez moi le 21 sept. 1862.—Il m'a demandé si j'avais été poursuivi. J'ai répondu que oui. Je lui ai dit que j'avais été condamné à payer \$50 et que j'en avais payé \$40; je dois \$10 sur cette amende.

Je n'ai pas donné d'affidavit de ce fait avant ce jour.

Je n'ai pas dit à M. Dufresne que j'avais payé \$50.

(Signé,) JEAN F. CÔTÉ.

JOSEPH HAMELIN, St.-Michel.—Je n'ai été poursuivi qu'une fois. J'ai donné à Courville \$34 pour payer ma licence (1861). Je n'ai pas eu de licence. M. Tassé m'a dit, cet été, chez moi, qu'il avait gardé les \$34 en compte de mon amende ainsi que 3s. 9d. de dépenses qu'il a fait chez moi.

JOSEPH HAMELIN.

(La femme d'Hamelin prouve la même chose.)

MARDI, 9 décembre 1862.

JULIE GOVETTE, femme d'Oigny, Rouses' Point.—Je suis allé chez M. Tassé, inspecteur du revenu d'Iberville, lui porter \$34 pour avoir une licence d'anberge pour mon mari. M. Tassé n'y étant pas, j'ai donné ces \$34 à M. Germain qui se trouvait là. C'est l'année dernière que j'ai payé l'argent. M. Germain m'a dit qu'il enverrait la licence plus tard. La licence n'ayant pas été envoyée, je suis revenu chez M. Tassé; je lui ai dit que nous étions menacés d'être poursuivi. Je lui ai demandé de me donner la licence ou de me remettre le certificat et l'argent, s'il ne trouvait pas le certificat bon, je lui ai dit que nous ne vendrions plus. M. Tassé ne m'a pas dit alors qu'il avait reçu l'argent, mais il m'a dit qu'il ne me la donnerait pas. Je lui ai demandé de me remettre l'argent et le certificat, il s'est retourné en faisant une risée de moi.

*Transquestionnée.* — Lorsque je suis allée chez M. Tassé, je lui ai dit que j'avais un bon reçu de M. Germain, il a dit qu'il s'en *foullait* bien. Je lui en ai demandé un de sa main, il n'a pas voulu m'en donner. Je n'ai jamais montré à M. Tassé le reçu que j'avais de M. Germain. Je l'ai montré à M. Laberge, mon avocat, de St.-Jean. Je ne me rappelle pas que M. Tassé, en me refusant son reçu, m'ait demandé de lui remettre celui de M. Germain. J'ai dit à M. Tassé que nous craignons d'être poursuivi. M. Tassé m'a dit qu'il y avait des personnes qui avaient porté plainte, qu'il avait entré leurs noms sur son livre, mais il me dit qu'il ne nous ferait pas payer l'amende, parce qu'il avait reçu notre argent. Le maire de la paroisse où nous demeurions, est Sixte Coupal dit LaReine. Je ne sais pas si je pourrais reconnaître M. Germain. Je me rappelle qu'il a été question de M. Coupal quand j'ai été chez M. Tassé, et j'ai dit à M. Tassé que s'il ne trouvait pas le certificat correct, de me remettre notre argent. Le nom de M. Coupal était sur notre certificat. M. Tassé disait que ce n'était pas sa signature et que mon certificat n'était pas correct, et c'est pour cette raison-là que M. Tassé ne

voulait pas donner de licence. Nous avons été poursuivi et nous avons payé. M. Dufresne nous a demandé si nous avions le papier ou reçu des \$34 que nous avions payé à M. Tassé ou M. Germain pour avoir une licence. M. Dufresne m'a demandé de lui montrer ce reçu, je me suis fait prier longtemps; j'ai fini par le lui montrer et il en a pris une copie. Mon mari était présent. J'ai été moi-même chez M. Coupal pour lui parler de sa signature sur le certificat, et il m'a dit qu'il n'avait pas besoin d'aller chez M. Tassé pour cela, qu'il n'irait pas sans affaire et que nous pouvions avoir notre licence en aucun temps. Je lui ai dit que M. Tassé ne voulait pas croire que c'était sa signature; c'est en automne que j'ai été chez M. Tassé pour avoir notre argent s'il ne voulait pas nous donner la licence. C'est deux, trois ou quatre mois après avoir donné l'argent à M. Tassé que j'ai été chez M. Coupal pour lui parler de sa signature. Nous avons vendu sans avoir reçu notre licence. M. Coupal dit, M. Tassé peut donner la licence sans crainte. C'est sur ce que m'avait dit M. Tassé que le certificat n'était pas correct que je suis allé chez M. Coupal lui en parler, et c'est alors que M. Coupal m'a dit que M. Tassé pouvait donner la licence sans crainte. M. Coupal a dit qu'il avait signé le certificat, il n'a pas dit qu'il avait signé, mais qu'il avait mis son nom pour nous autres. J'ai compris qu'il a dit qu'il avait mis son nom pour nous autres. M. Tassé a dit, faites venir M. Coupal. J'ai dit à M. Tassé de faire attention, que j'avais pris des informations—et il me dit qu'il s'en occupait bien, que la signature fut bonne ou non, qu'il avait l'argent, qu'il s'en *foullait* bien. Cet argent ne nous a jamais été remis.

ELZÉAR COURVILLE, St.-Cyprien.—Je connais Joseph Hamelin, de St.-Michel. L'année dernière, en venant chez M. Tassé pour prendre ma licence, j'ai apporté \$34 pour la licence du dit Joseph Hamelin, que j'ai payés au dit Tassé lui-même. J'ai dit à M. Tassé que cet argent était pour la licence. Il me dit que c'était bien mais qu'il n'a-

vait qu'un blanc de licence, qu'il allait me le donner pour moi, qu'il en ferait venir de Québec et qu'il enverrait la licence d'Humelin par la poste.

10 décembre 1862.

Dr. LOUIS GUSTAVE DE LORIMIER, St. Cyprien.—En février 1861, j'ai été requis par le Dr. Tassé, coroner, d'assister à une enquête tenue sur le corps de Daniel McGarvey, dans la maison de Joseph Plante. J'ai reçu 20s. pour mes honoraires. J'avais signé un reçu sur lequel il n'y avait pas de somme. Les 20s. m'ont été remis par le Dr. Thifault, qui m'a dit que c'était la somme que M. Tassé lui avait remis pour moi comme étant ce qui me revenait comme médecin-assistant. C'est le même jour que j'ai signé le reçu. Le coroner m'avait dit qu'il ignorait combien c'était pour le médecin. Je suis positif que ce n'est que 20s. que le Dr. Thifault m'a remis. C'est M. V. Vincent, qui m'a parlé de cette affaire chez moi. L'examen qui a été fait sur le corps était interne et externe. Je n'ai jamais demandé le surplus. J'ai été satisfait du montant parce que je ne savais pas si j'avais droit à plus.

JOSEPH PLANTE, St.-Cyprien.—Il y aura un an en janvier ou février que M. Tassé a tenu une enquête, dans ma maison, sur la personne de M. McGarvey. Je ne me rappelle pas d'avoir demandé du paiement et le coroner ne m'en a pas offert. Je ne me rappelle pas si le coroner m'a fait signer un papier; j'étais occupé dans la maison. M. Tassé m'a demandé si j'exigeais quelque chose pour mon trouble; je lui ai dit que ce n'était rien, parce que je croyais qu'il payait de sa poche. J'ai reçu une lettre en date du 21 novembre dernier, de M. Tassé, m'informant qu'il avait 20s. pour moi. Je n'ai pas été chercher l'argent depuis. Dernièrement, dans le temps de l'élection de la division de Lorimier, M. Tassé est arrivé chez moi; j'étais absent. Il a dit à ma femme qu'il voulait me voir chez lui, qu'il avait affaire à moi. J'ai vu M. Tassé une fois, il y a eu un an cet automne, lors de l'inspection des poids et mesures, et je l'ai vu chez lui le

printemps dernier lorsque j'ai pris ma licence. Ces deux fois je lui ai parlé. Dans ces deux circonstances, il ne m'a pas informé qu'il avait de l'argent pour moi. Ce n'est que dans le mois dernier, lorsque j'ai reçu la lettre en question, que j'ai appris qu'il avait l'argent.

Transquestionné.—Je n'ai jamais demandé cet argent à M. Tassé. Le reçu qui m'est montré est signé de moi et est pour quatre piastres pour l'occupation de ma maison, mais il n'en a pas été question, autant que je puis me rappeler dans le temps. Je ne me rappelle pas que M. Tassé n'ait dit que c'était le gouvernement qui payait les frais.

FRS. LAREAU, cordonnier, Lacolle.—Le 3 novembre 1861, je suis allé chez M. Tassé pour lui demander si M. Raphaël Oigny avait pris sa licence, il me dit que non. Ce M. Oigny est le mari de Julie Goyette, qui a été entendue comme témoin hier. Je lui dis que j'étais venu exprès pour lui faire payer l'amende, parce qu'il vendait sans licence et causait du scandale et du désordre. Je lui ai dit que j'avais deux bons témoins; il m'a demandé si j'avais pris de la boisson moi-même, je lui dis que non. Il me dit que j'aurais mieux fait de prendre de la boisson moi-même, parce que souvent, quand les témoins étaient devant les juges, ils ne prononçaient rien. Il ajouta que M. Oigny avait déposé de l'argent à son député pour avoir sa licence, et qu'il avait des doutes sur la signature de Coupul, et que c'était pour ça que ce dernier n'avait pu s'en sa licence.

WILLIAM H. WANOLET, marchand de Lacolle.—Il y a eu une année, ou environ, au mois de novembre dernier, je fus chargé par la société de tempérance de voir l'inspecteur du Revenu pour porter une plainte contre Oigny, de Lacolle. L'accusation contre ce dernier était pour avoir vendu des liqueurs sans licence, ce dont je m'étais assuré auprès de M. Tassé en lui écrivant. Je donnai les noms et la résidence des deux témoins, le jour et la date qu'ils avaient acheté et payé pour des liqueurs bues dans sa maison. Je demandai à Tassé de poursuivre Oigny. Je suis sous l'im-

pression que Tassé prit les noms des deux témoins. Il m'objecta que la date mentionnée par les deux témoins n'était pas assez récente. Il n'y avait pas un intervalle de 3 mois d'éconlé. M. Tasse me demanda copie des résolutions de la société de tempérance par lesquelles on m'autorisait à porter plainte. Je n'en avais pas de copie devers moi. Je n'avais pas vu les témoins prendre des liqueurs. Je lui dis que je lui donnerais des garanties suffisantes pour couvrir les frais de la poursuite si la preuve n'était pas suffisante, vu que la société était déterminée à ce que la loi fut respectée. Après que j'eus fait cette offre, Tasse insista pour avoir des témoignages portant sur une date plus récente. M. Tasse m'informa qu'Ohgny avait payé sa licence, il ne la lui avait pas remise parce qu'il entretenait des doutes sur l'authenticité de la signature de M. Coupal, le maire de la paroisse. Depuis le printemps à l'automne une enseigne était placée au-dessus de la porte, sur laquelle on lisait : *Liqueurs, etc.*, etc. Je voyais toutes les semaines des gens sortir ivres de cette maison. Je sais que M. Lareau avait été envoyé par la même société pour loger une plainte contre Ohgny. Tout ce que M. Tassé exigeait était une preuve plus directe des signatures qui se trouvaient sur le certificat.

*Transquestionné*.—M. Tassé m'a montré le certificat d'Ohgny et m'a demandé si c'était la signature authentique de M. Coupal, je lui répondis que je le croyais. Je connais la signature de M. Coupal, mais non pas familièrement.

10 décembre 1862.

JOHN ESINHART, ambargiste, St. Grégoire.—J'ai pris licence d'ambargo de M. Tassé en 1859, 1860, 1861 et 1862. La première année, M. Tassé et Germain étaient présents. C'est lui, chaque année, qui a reçu mon argent. La première année, \$37 (1859); la seconde, \$36; la 3ème, \$36; la 4ème, (1862) \$34. J'ai toujours payé à lui-même les quatre années. En 1859, j'ai demandé combien c'était, il me dit \$37; en 1860, je lui ai demandé de nouveau, il me dit \$36; en 1861, je le lui demandai, il me dit qu'avez-vous payé l'année dernière, je lui dit \$36;

il me dit c'est encore pareil, rien de chargé. Etant surpris du taux élevé qu'on me chargeait pour ma licence, j'en parlai à Cusson, il me dit tiens, Ezinhart, tu as eu ta licence, soit content. Et plus tard, je m'informai à M. Pelletier, avocat, qui me dit qu'il ne s'occupait pas de ces choses-là, que je ferais mieux de m'adresser à M. Tassé, qu'il me donnerait raison de cette augmentation. Je lui dis que j'avais déjà parlé à M. Tassé. Il me dit que je pouvais me tenir tranquille. Je pris le parti de ne plus demander d'informations.

*Transquestionné*.—Je n'ai pas pris de reçu. En 1858, j'ai payé à M. Dunsford \$28. J'ai donné un affidavit à M. Dufresne des paiements, etc., devant M. V. Vincelette. Je ne sais pas si c'est contre la loi. Je suis bien positif à dire que j'ai dit, dans mon affidavit, que j'avais payé \$37 en 1859; \$36 en 1860; \$56 en 1861 et \$34 en 1862. En 1862, j'ai été frappé de la différence qu'il avait à payer en moins, mais je n'ai pas demandé d'explications à M. Tassé. En 1859, l'argent a été compté par M. Germain d'abord, et par M. Tassé ensuite. Je pense qu'il m'y avait pas d'autres témoins en 1859. En 1860, je pense que j'étais seul avec M. Tassé, vers le 15 ou 20 mai. En 1861, j'ai pris ma licence à la fin de juin, je crois. Je ne puis pas dire positivement si c'est en 1860 ou 1861 que je l'ai prise en juin. M. Tassé m'en a fait reproche, me disant qu'il y avait longtemps que les signatures étaient prises. En 1861, je ne me rappelle pas qu'il y eût d'autres personnes avec moi. Il peut se faire qu'il y eût peut-être un nommé Michel Lareau, de Ste.-Brigide. Je n'ai pas connaissance que Lareau ait payé devant moi. Il m'a dit qu'il avait payé \$35, moi je lui ai dit que j'avais payé \$36. Je lui ai demandé s'il ne s'était pas trompé, il me dit qu'il était bien certain de n'avoir payé que \$35. Ça nous a surpris, mais néanmoins, je ne suis pas retourné chez M. Tassé. En 1862, je crois avoir pris ma licence vers le 3 mai. Je ne suis pas positif. Je n'ai vu personne dans le bureau quand je suis entré; on l'a fait venir. Dans le mois d'août 1862, j'étais poursuivi et j'ai payé. M. Dufresne et Vincelette

m'ont parlé de cette affaire-là. L'affidavit m'étant lu, je déclare que je crois bien que c'est celui que j'ai donné l'été dernier devant V. Vincelette mais je trouve qu'il y a une piastre de différence dans le dit affidavit pour 1860, avec ce que j'ai déclaré aujourd'hui et avec ce que je lui ai déclaré alors pour 1860. C'est ce que je leur ai dit quand ils sont venus, c'est ce que je dis aujourd'hui, et c'est ce que j'ai payé, c'est bien \$36 que j'ai payé en 1860. Je ne puis dire comment ça se fait que cette piastre soit de plus. Je ne sais pas si je ne l'ai pas compris quand M. V. Vincelette me l'a lu. Il me semble qu'il me l'a lu assez bas, et que je pouvais comprendre, mais j'ai compris \$36. Je ne l'ai pas lu moi-même. Je pense que je l'ai signé après lecture; je n'ai pas pour habitude de signer jamais autrement.

11 décembre 1862.

RAPHAEL OLIGNY, Rouses' Point.— J'ai présenté à M. Tassé mon certificat pour une licence, mais il ne m'a pas accordé ma licence, en forme. Ensuite j'ai fait rectifier mon certificat et j'ai envoyé ma femme, à qui j'ai donné \$34. Ma femme ne m'a pas apporté ma licence, mais un reçu de \$34 de M. Germain. M. Germain était, je pense, le député ou le commis de M. Tassé. Je ne connais pas sa signature. M. Tassé m'a dit une fois, à Lacolle, qu'il avait reçu ces \$34. Il m'a dit qu'il ne voulait pas m'accorder ma licence avant de voir M. Coupal, qui m'avait donné son nom en sa qualité de maire. J'ai fait mettre le nom de M. Coupal par une autre personne, avec sa permission. M. Coupal m'a mis son nom sur un petit papier et m'a dit de le faire mettre par ma fille. Il m'a donné les lettres de son nom pour que ma fille ne se trompât pas. J'ai encore ce papier-là chez moi. C'est sur une gazette. Je ne me rappelle pas que ma femme fut présente quand le nom de M. Coupal a été mis sur le certificat. Après que ma femme a été chez M. Tassé, je n'y suis pas retourné. Il y a eu un an cet automne, vers le mois d'octobre, M. Tassé, ayant passé chez moi, me dit: "vous vendez et vous n'avez pas votre licence." Je lui dis, je n'ai pas ma licence, mais vous

avez mon argent. C'est là-dessus qu'il me dit qu'il lui fallait voir M. Coupal. Je lui ai dit que s'il ne voulait pas me donner ma licence, de me donner mon argent et que je cesserais de vendre. Alors il me dit: je veux voir Coupal auparavant. Je lui répondis, si j'ai le temps, j'irai chercher Coupal. Je suis passé chez Lutremouille, où était M. Tassé, je lui ai demandé si j'avais le temps d'aller chercher Coupal, il me dit non je pars. J'ai demandé à M. Coupal d'aller chez M. Tassé, il me dit que quand il viendrait à St-Jean il irait. Il ajouta que je n'avais pas besoin de m'inquiéter. Je lui répondis que quelqu'un parlait de me faire payer l'année, il me dit de dormir tranquille, qu'on ne pouvait pas me faire payer. M. Tassé, lui ne m'a pas dit dormez tranquille, et ne m'a pas menacé de me poursuivre. Depuis que j'ai payé mon argent, je n'ai pas essayé de le ravoïr, et l'on ne m'a pas troublé pendant l'année.

*Transquestionné.*—Lors de la conversation que j'ai eue avec M. Tassé, chez moi, son homme était dans la barre et nous sur le trottoir. Je ne crois pas qu'il y eût des personnes assez proches de nous pour entendre notre conversation. Je ne sais pas, à l'heure qu'il est, où est le reçu. Je ne sais pas si je l'ai donné à quelqu'un. Quelqu'un est venu le demander, je ne sais pas si l'original lui a été donné ou une copie seulement. C'est M. Dufresne et Vincelette qui sont venus le demander dans le cours de l'été. Ma femme ne m'a pas parlé de ce reçu là dans le cours des quelques semaines dernières. J'étais à Rouses' Point lorsque MM. Vincelette et Dufresne sont venus le demander. Je crois que c'est ma femme qui a donné le reçu. J'ai vu écrire M. Dufresne. Il pourrait avoir la copie ou le reçu. Je ne sais pas ce qu'il a pu écrire. C'est à moi-même que M. Dufresne a demandé le reçu. Je ne le lui ai pas donné. Madame Oligny m'a demandé si elle allait le donner, je lui ai dit de faire comme elle voudrait. C'est moi qui ai demandé à ma fille de mettre le nom de M. Coupal, avec sa permission. Elle a 18 ans et n'a pas eu de répugnance parce que j'avais la permission de M. Coupal. Elle

se nomme Olive Oligny. Ma fille n'a pas été au couvent mais à de bonnes écoles. C'est M. Coupal lui-même qui a donné à ma fille quelques lettres de son nom pour l'épeler correctement. M. Coupal est entré dans sa chambre le soir, a écrit les lettres de son nom, et c'est dans mes mains qu'il a remis le papier et m'a dit de faire écrire son nom par ma fille. Il m'a dit qu'il ne voulait pas mettre son nom lui-même parce qu'il était opposé aux cantines, mais qu'on en avait donné trop malgré lui, qu'il allait m'aider à avoir la mienne. Lorsque je suis allé chez M. Coupal, c'était pour lui demander sa signature. Je n'avais pas mon certificat avec moi. Quand ma femme est venue chez moi après avoir été chez M. Tassé, elle m'a conté qu'elle avait consulté M. Laberge qui lui avait conseillé de demander à ce dernier de lui donner un reçu, la licence ou l'argent; elle me dit que M. Tassé avait rit d'elle et que M. Tassé l'y avait dit que mon certificat n'était pas exact, qu'il doutait de la signature de Coupal. Quand ma femme m'a rapporté que Tassé doutait de la signature de Coupal, je ne lui ai rien dit. Ma femme savait comment la signature de Coupal se trouvait sur le certificat; elle en avait parlé à Coupal. Il venait chez nous tous les dimanches. Je ne sais pas si M. Coupal a parlé de sa signature à ma fille. M. Coupal n'a jamais nié, devant moi, avoir donné sa signature. J'ai été poursuivi deux fois pour la même offense. J'ai payé l'amende à M. Tassé. Je n'ai jamais été menacé de poursuite depuis le jour que les \$34 ont été payés jusqu'à la fin de l'année. C'est dans l'année 1860 que j'ai été poursuivi. Il y avait des gens dans Lacolle, qui ne voulaient pas que j'eusse ma licence; ils disaient qu'il y avait assez sans la mienne. Je n'ai pas entendu donner d'autres raisons.

R. OLIGNY -

FRS. TREMBLAY, St. George.—J'ai agi comme huissier, à la demande de D. Tassé, dans l'enquête d'Olive Savaria. Autant que je puis me rappeler, les services que j'ai rendu se montaient à \$73.35. J'ai produit un compte au

dit coroner pour ce montant-là. J'ai donné un reçu à M. Tassé pour ce même montant. M. Tassé m'a payé \$58 une fois en acompte de ce montant et ensuite un bon de \$8.35. C'est en mars 1861 que l'enquête a eu lieu. C'est une semaine ou deux après que j'ai eu les \$58. C'est dans ce mois-ci que M. Tassé m'a donné le bon de \$8.35. J'ai le bon en main et je puis le produire. (Le bon est produit). Ce bon m'a été remis de la part de M. Tassé, par Henry E. Warner, huissier, hier. Je ne connais pas l'écriture ni la signature de M. Tassé pour la prouver. Je pense que c'est bien son écriture et sa signature. M. Tassé ne m'a jamais donné d'autre argent sur le dit compte que la somme de \$58 et le bon que je viens de montrer, que je considère comme argent. Je suis allé à Montréal, chez le greffier, pour faire certifier mon compte par M. Schiller, mais il me dit qu'il fallait que mon compte fut certifié par M. Tassé, coroner. Je suis revenu chez ce dernier, qui l'a certifié pour \$73.35. C'est à ma connaissance. Quelque temps après l'enquête, désirant avoir mon argent sans attendre 2 ou 3 mois, j'ai été chez M. Tassé; il m'a donné \$58. Je lui ai donné mon reçu, bien content d'avoir cet argent. Il arrive toujours que le gouvernement réduit ses comptes dans ces affaires-là. M. Warner m'a dit que M. Tassé lui avait dit que si le gouvernement allouait plus il le remettrait. Depuis le mois d'août 1861, je n'ai pas demandé la balance ni fait de reproche à ce sujet. Il était à ma connaissance que mon compte envoyé au gouvernement était de \$73.35. Je préférerais alors \$58, argent comptant, et c'est pour cela que je l'ai pris. Moi je n'avais pas demandé l'argent à M. Tassé, c'est M. Warner qui l'a demandé; il avait un compte aussi lui. M. Tassé ne m'a jamais refusé la balance parce que je ne la lui ai jamais demandée. Je considérerais cela comme un service quand on est obligé d'emprunter à 30 pour cent. Je pense bien que si j'avais demandé à Tassé le surplus, il me l'aurait bien donné, comme il l'a fait depuis en envoyant le bon. Je n'ai aucun reproche à faire à M. Tassé. Le compte que j'avais produit était plus élevé, mais M.

Tassé l'a réduit, avec mon consentement.

*Transquestionné.*—C'est hier que M. Warner m'a dit que si le gouvernement accordait plus que \$35 j'aurais le surplus, et que s'il allouait moins que \$35, je remettrais la différence à M. Tassé, et c'est après m'avoir parlé de cela qu'il m'a donné le bon de M. Tassé. Il n'a pas été question, entre M. Tassé et moi, que je lui donnerais quittance pour \$58, mais c'était toujours compris puisque je lui donnais mon reçu, et c'est M. Warner qui m'avait dit, j'ai reçu tant pour mon compte, et si tu veux faire comme moi, tu peux avoir ton argent, et la-dessus j'ai été chercher les \$58. Je n'ai pas dit à M. T., dans le temps, que je ne lui demanderais pas le surplus, et je ne lui en ai pas parlé depuis. Je n'ai jamais parlé à M. Tassé de mon compte ni des \$58, ni de rien ayant rapport à cela depuis que j'ai reçu les \$58.

ISAÏ THIFAULT, M. D., St.-Cyprien.— Dans le mois de mai ou juin j'ai été prié, par le Dr. L. G. de Lorimier, de retirer pour lui de M. Tassé, ses honoraires pour avoir assisté, comme médecin, à l'enquête tenue par le dit coroner, sur le corps de McGarvey. Le Dr. de Lorimier m'avait chargé d'une lettre que j'ai remise à M. Tassé. M. Tassé m'a donné alors 20s. pour M. de Lorimier comme étant tout ce qui lui était dû pour cette affaire-là. Je ne savais pas alors combien il était dû au Dr., qui croyait, lui, avoir \$14, vu qu'il avait filé son compte pour ce montant. J'ai observé à M. Tassé que j'étais surpris que le gouvernement payât si peu pour de pareils services. M. Tassé me dit alors que le gouvernement lui avait donné instruction qu'il ne payerait pas un second médecin dorénavant, alors M. Tassé me remit les 20s. dont j'ai parlé.

*Transquestionné.*—Le Dr. de Lorimier m'avait informé qu'il avait filé au compte pour \$14. L'argent qu'il m'a donné était en espèces, 8 écus. C'est dans le mois de mai ou juin que j'ai été chercher l'argent. Je pense que l'enquête a eu lieu en avril. M. Tassé ne m'a pas demandé de reçu, j'ai remis cet argent le lendemain, 10s. par un reçu pour son abonnement au *Franco-*

*Canadien*, et 4 écus en espèces. Autant que je m'en rappelle, ce n'était pas pour payer d'avance, mais pour l'année courante. Je suis abonné moi-même au *Franco-Canadien*.

J. M. THIFAULT.

J.-BTE. GUAY, cultivateur, St.-Cyprien.— En 1859, j'étais à Lacolle. J'ai pris une licence d'auberge de M. Tassé, inspecteur, pour laquelle j'ai payé \$39 à M. Tassé lui-même. En 1858, j'avais pris la licence au nom d'un nommé Bourdieu et je payai moi-même. J'étais à Lacolle. J'ai payé \$39 aussi en 1858 à M. Tassé lui-même, mais je pense que c'est M. Dacier qui était inspecteur alors. Pendant que je tenais à Lacolle, M. Tassé m'a demandé si je connaissais des aubergistes qui vendaient sans licence. Il me dit que si je voulais lui en mentionner il me payerait \$15 ou \$16. Je n'ai dénoncé personne en aucun temps. J'ai été poursuivi pour avoir vendu sans licence. J'ai été poursuivi deux fois. La deuxième j'ai été condamné, pas la première. Je n'ai jamais rien payé. J'ai pris une licence dans la ville de St.-Jean en 1861. En tout, j'ai pris trois licences. En 1861, j'ai payé à M. Tassé \$39 pour la ville de St.-Jean. Je ne connais pas la différence qu'il y a entre la ville et la campagne. Je crois qu'il y avait quatre aubergistes dans la paroisse, je ne sais combien ils ont payé. Je suis cultivateur, habitant à St.-Cyprien; je suis fermier chez Pierre Bechar. M. Tassé tenait son bureau, en 1855, où il demeure actuellement. Ce n'est pas à M. Dacier que j'ai payé l'argent. Je crois que M. Dacier est entre après que j'ai eu payé mon argent. La 2ème année, 1859, je pense que nous étions deux. La 1ère année, je n'ai pas eu mon certificat du premier coup. Je n'ai pas payé l'argent de suite. J'ai fait arranger mon certificat; je suis retourné, j'ai payé et j'ai eu ma licence. Je n'ai pas eu de reçu. En 1858, j'ai payé au bureau de l'inspecteur du revenu, \$39, et c'est à M. Tassé que j'ai payé. Ce n'est pas \$29 que j'ai payé en 1858, mais bien \$39. Je ne me rappelle pas en quel temps j'ai pris ma licence l'année dernière; je crois que c'est en mai. Je jure

que je n'ai jamais entendu parler de l'affaire actuelle. Ce n'est que dans la boîte que j'apprends pourquoi j'ai été appelé. J'ai demandé à M. Dufresne, aujourd'hui, pourquoi j'étais appelé ici ; je ne sais pas si M. Dufresne m'a répondu, il parlait avec d'autres personnes. Je ne connaissais M. Dufresne que de vue. Je connaissais M. Tassé ; je l'avais vu plusieurs fois. Aujourd'hui, j'ai rencontré M. Dufresne venant à la cour et je lui ai demandé pourquoi je venais ici, il m'a pas arrêté pour me répondre. J'ai passé toute l'avant-midi ici. Je crois que j'ai donné la main à M. Dufresne en montant en cour. Je ne puis pas me rappeler si c'est M. Dufresne qui m'a donné la main ; je n'ai donné la main qu'une fois dans ma vie à M. Dufresne, je ne me rappelle pas s'il y a 10 ans. Je n'ai parlé à M. Dufresne, aujourd'hui, dans cette bâtisse, que quand je lui ai donné la main. J'étais assis sur un banc en avant. Je ne me rappelle pas que M. Dufresne m'ait parlé, mais vous me faites rappeler, là, que je me suis levé pour lui parler, pour lui demander d'être interrogé avant midi ; j'ai cru entendre qu'il a dit non. J'étais avec R. Oligny quand j'ai donné la main à M. Dufresne. Des affaires de ce genre je n'y fait pas attention ; je ne m'en rappelle pas. Comme M. Dufresne était plus près de moi, je lui ai parlé, mais je ne savais pas que c'était lui qui faisait venir les témoins. Les affaires dont on se rappelle le mieux sont les affaires personnelles. Je sais lire un peu l'écriture à la main. Je n'ai pas pris en note le montant que j'ai payé. Si j'avais su que ça viendrait si loin, je l'aurais fait. J'ai été amené ici avec un jeune Charbonneau, qui demeure dans ma paroisse depuis quelq. temps. Je jure que depuis hier au matin il n'est venu personne d'étranger me chercher.

EDOUARD HÉBERT, J. P., St.-Valentin.—En mars ou avril 1860, il s'est tenu une enquête sur Frs. Hébert par D. Tassé. Après que l'enquête a été finie, M. Tassé m'a fait signer un reçu pour mon trouble, mais je ne sais le montant. L'année suivante, en février, je crois, ayant affaire à M. Tassé pour autre chose, je lui ai demandé s'il avait

reçu ce montant du gouvernement, il me dit non. Je lui ai fait demander plus tard par M. Joseph Rhéaume, huissier de St.-Valentin. C'est dans le mois de juin ou juillet suivant que M. Rhéaume le lui a demandé. Rhéaume ne m'a pas rapporté l'argent. Plus tard, dans le mois de septembre 1862, j'ai écrit à M. Tassé, lui disant que j'avais appris qu'il avait reçu de l'argent pour moi et qu'il ne me l'envoyait pas. Il m'a répondu d'aller chez lui qu'il me payerait. Je suis venu en effet quelques jours après, il me dit qu'il m'avait été alloué \$ par le gouvernement, et il me les donna moins 14 cts, qu'il a retenu, m'a-t-il dit, pour des pors de lettres qu'il m'avait payé ; j'avais payé la lettre que je lui avais écrite et lui n'avait pas payé la sienne en réponse. Il ne m'avait pas écrit d'autres lettres et moi non plus. Je ne me rappelle pas que M. Tassé m'ait dit qu'il y avait un erreur sur mon nom de baptême ; je sais qu'il a cherché un peu. C'est moi même qui ai mis la lettre à la poste et je l'ai payée, et M. Tassé m'a dit que c'était pour avoir écrit au gouvernement pour obtenir l'argent.

12 décembre 1862.

ROBERT WIGHT, M. D., St.-Jean.—J'ai été requis d'agir, comme médecin, dans l'enquête tenue sur le corps d'Élodie Poutre. Cette enquête avait lieu chez sa mère au Petit Barbier, à St.-Jean. J'ai pris un charretier pour me rendre à l'enquête. Quand j'ai été pour partir, j'ai vu deux voitures. J'ai demandé pourquoi deux voitures, il me répondit (Félix Poutré) il en faut une pour vous et une pour le coroner. Je n'avais pas fait de marché avec le charretier et je ne lui ai jamais demandé combien c'était. C'est un des membres de la famille qui m'a conduit, et Félix Poutré ou Edouard Mercier qui m'a conduit, et l'autre a conduit M. Tassé. Le coroner ne m'a pas présenté de compte pour les dépenses de ce voyage-là. Je ne me rappelle pas si c'est ce jour-là ou plus tard que le coroner m'a fait signer un reçu pour mes honoraires. M. Tassé était dans l'habitude de faire signer des reçus en blanc, quelquefois tout préparés. Je ne me rappelle pas

si le reçu était en blanc ou préparé, mais je suis bien certain qu'il ne m'a pas présenté un compte pour frais de voyage. Je pense que cette fois-là j'ai signé en blanc pour les frais de voyage ; je ne me rappelle pas d'avoir signé un reçu pour \$4.50. Si un reçu m'eût été présenté, cette fois-là, pour \$4.50 pour frais de voyage par le coroner, je ne l'aurais pas signé, parce qu'il n'appartient pas au médecin de fournir les chevaux pour mener le coroner, et je me respecte trop dans ma profession pour faire cela. Le coroner ne m'a jamais demandé, dans le temps ni depuis, de signer un pareil document, et s'il existe, il faut qu'il ait été signé en blanc, vû la confiance que j'avais dans le coroner. Poutre, qui est un homme singulier, disait, en revenant, que comme il avait informé le coroner, il fallait que ses frais de voyage fussent payés, et peut-être ont-ils été compris dans ce compte. Ça pouvait former un compte de 1 piastres par voiture pour nous attendre. Le coroner m'a toujours payé \$14 pour interne et \$14.67 pour externe. M. Tassé me rencontra un jour et me demanda si je voulais agir, dans les enquêtes, pour moins que le tarif, que le gouvernement cherchait le bon marché, le gouvernement lui ayant donné instruction de s'arranger avec un médecin pour toutes les enquêtes. Je lui ai répondu que je ne voulais pas. Les deux voitures qui m'ont mené ainsi que le coroner, appartenaient à Lillois, de St. Jean, le charretier. C'est l'année dernière, dans l'automne. C'est à ma demande qu'une voiture est venue à ma porte, l'autre est venue hors la connaissance de M. Tassé, qui était à Montréal. Lillois est le charretier que j'emploie le plus habituellement. Je suis le médecin de sa famille. Lillois est en compte avec moi. Je lui ai demandé s'il avait été payé de M. Tassé, il me dit, c'est tout arrangé avec vous, M. Tassé ne m'a pas demandé les voitures, on s'arrangera. Ces jours-ci, ayant entendu parler de cette affaire, j'ai demandé à Lillois s'il avait été payé. Il me dit que non, je n'ai jamais eu d'affaires avec lui. Ni moi ni Lillois n'avons demandé de l'argent à M. Tassé. Je n'ai jamais reçu de M. Tassé ces

\$4.50, je ne m'en rappelle pas. J'ai été payé pour mes honoraires il ; a 4 ou 5 semaines ; je ne pense pas qu'il y ait deux mois.

R. WIGHT.

Chs. Roy *alias* LILLOIS, charretier, St. Jean.—J'ai fourni une voiture à la demande du Dr. Wight pour aller à une enquête, présidée par le coroner D. Tassé, chez un nommé Poutre. L'enquête avait lieu sur le corps d'une fille dont je ne connais pas le nom, dans le Petit Bernier, paroisse St. Jean. Le même soir, j'ai fourni une voiture à M. Felix Poutre, ça se trouvant dans l'automne ; je pense que ça peut faire comme une couple d'années. Les chemins étaient mauvais. J'ai été payé pour une de ces voitures par M. Poutre, \$1 ou \$1.50. M. Tassé ne m'a pas demandé ces voitures. Le Dr. Wight me les a demandé pour lui et M. Tassé. Le Dr. me les a envoyé demander par son homme et je ne considère pas que M. Tassé soit engagé envers moi à me payer ces voitures. Je ne lui ai jamais demandé de paiement. J'ai envoyé une voiture chez le Dr. Wight et je pense bien que l'autre est allée la aussi, parce que Poutre est parti pour aller là pour les attendre. En arrivant, le Dr. a dit, on arrangera cela demain. Je suis en compte avec le Dr. Nous n'avons pas réglé.

14 décembre 1862.

JAMES McNULTY, de St.-Athanase.—J'ai porté plainte contre Danuse Carreau et Joseph Laporte de St.-Grégoire, contre Chambers, Frs. Paradis et David Vient de Ste.-Brigide. J'ai entendu dire qu'ils avaient tous été poursuivis. Je crois que Laporte et Carreau n'ont pas subi de procès parce qu'ils se sont déclarés coupables. J'ai cru comprendre que Vient n'avait pas comparu, ayant quitté la province. La plainte portée contre les cinq était fondée sur ce qu'ils avaient vendu des liqueurs. Ces faits se passaient, au meilleur de ma connaissance, vers le mois de juin 1859. J'ai reçu \$20 pour ma part des amendes imposées aux cinq délindeurs. Je fis remarquer à M. Tassé qu'il me revenait plus que cela. Il me dit que tous n'a-

vaient pas payé et que les \$20 en question était tout ce que je devais retirer de lui. Etant en grand besoin d'argent, j'insistai pour avoir plus de lui. Il me répondit qu'il ne donnerait les \$20 qu'à la condition que je lui signerais une décharge complète. Je lui signai un reçu pour la somme et une décharge pour le tout. J'ai consenti à cela parce que je préférerais avoir \$20 plutôt que rien du tout. Je ne me rappelle pas exactement à quelle époque ultérieure que je reçus cet argent, cependant je crois que c'est dans le cours de l'automne.

*Transquestionné.*—Je crois que c'est en juin 1859 que les poursuites ont eu lieu, et je crois que c'est en automne que j'ai reçu les \$20, et je ne sais combien de temps après la poursuite que j'ai été payé par M. Tassé. Il m'a dit que Laporte et Careau avaient payés et qu'il y en avait un certain nombre qui n'avaient pas encore payé. Je ne suis pas positif à dire que Laporte et Careau eussent payés, je ne le dit que d'après ce que M. Tassé m'a dit alors, et il m'a dit aussi qu'il y en avait d'autres qui ne payeraient pas parce qu'ils étaient trop pauvres. Je ne me rappelle pas que M. Tassé m'ait dit d'attendre que Careau et Laporte eussent payés et qu'il me payerait. Je sais que l'amende est de \$50 et que le plaigant a droit à un tiers. Je n'ai pas demandé d'argent à M. Tassé pour ces amendes depuis. J'ai eu l'idée que je pouvais forcer M. Tassé

à me payer la balance, mais ce qui m'a empêché de le faire, c'est que j'avais donné une quittance. Il y a eu convention, entre moi et M. Tassé, que je lui donnerais une quittance le jour que je recevrais l'argent, et j'ai consenti à cela seulement parce que je ne pouvais pas avoir plus, et j'avais besoin d'argent, et de plus, M. Tassé m'a dit que je ne pouvais pas avoir plus ou pas beaucoup plus. Ce n'est pas M. Tassé qui m'a offert mon argent, c'est moi qui suis allé le lui demander. La signature J. McNulty, au bas d'un reçu (Iberville, 27 juillet 1859) \$16.66, étant la proportion qui m'est due de l'amende payée dans la cause de Dame Careau, en date du 18 juillet courant, est ma signature. Quant à l'autre reçu de \$16.66, daté 27 juillet 1859, pour la proportion qui m'est due dans l'amende payée par Etienne Laporte, en date du 18 courant, je ne le crois pas signé par moi. Je ne me rappelle pas avoir jamais signé de cette manière. Je n'y vois pas d'y à la fin de mon nom, et je n'y trouve pas d'Z, et le J du prénom n'est pas fait comme j'ai l'habitude de le faire. Je n'ai pas mémoire d'avoir jamais signé dans cette forme. Je ne puis pas jurer positivement que ça n'a pas été signé par moi. Je ne me rappelle pas avoir signé en particulier les deux reçus dont je viens de parler, mais je me rappelle d'avoir signé une décharge pour tout ce qui me revenait, moyennant les \$20 que j'ai reçu.

mais ce qui m'a  
est que j'avais  
a eu conven-  
sé, que je lui  
le jour que je  
consenti à cela  
e pouvais pas  
n d'argent, et  
lit que je ne  
pas beaucoup  
Lassé qui m'a  
moi qui suis  
gnature J. Mc-  
(lberville, 27  
la proportion  
le payée dans  
i, en date du  
ma signature.  
16.66, daté 27  
tion qui m'est  
e par Etienne  
raut, je ne le  
le ne me rap-  
gné de cette  
y à la fin de  
pas d'Z, et le  
t comme j'ai  
n'ai pas mé-  
lé dans cette  
positivement  
r moi. Je ne  
é en particu-  
viens de par-  
d'avoir signé  
e qui me re-  
320 que j'ai

